

Nicole Launey, militante de la LDH (Ligue des Droits de l'Homme) et animatrice de l'association Itinérances sud-Manche a insisté sur plusieurs points qui, d'après son expérience, sont très importants pour qu'un demandeur d'asile évite les faux-pas dans le récit comme lors de l'entretien à l'OFPRA .

**Le demandeur d'asile doit donner des détails sur le village ou le quartier où il a vécu**

- Décrire les lieux fréquentés : sa maison ou son immeuble, les commerces, son école, son éventuel lieu de culte, les lieux de divertissement (stades, salles de sport, cinéma, ...), ...
- Décrire les habitudes de vie de sa famille

**S'il est la cible de menaces ou s'il a subi des agressions, qu'il détaille les dates, les auteurs, les témoins, les lieux avec le plus de précision possible**

Un certificat délivré par le Centre Médico-Légal de l'hôpital de St-Lô peut être établi, même longtemps après les événements, pour servir d'attestation de blessures physiques.

**S'il ne pouvait pas compter sur les autorités pour le protéger du danger qui le menaçait**, apporter si possible des preuves de tentatives de demande de protection restées sans suite.

**Lors de l'entretien à l'OFPRA, s'exprimer de façon assurée, ne pas marquer d'hésitation, faire répéter la question en cas d'incompréhension plutôt que de garder le silence, faire passer l'émotion...**

Les bénévoles peuvent utilement entraîner les demandeurs d'asile en mettant en place des séances de jeux de rôle !

**Bien insister sur les dangers encourus en cas de retour dans le pays, en apportant là encore le plus de détails possibles.**

Concernant le recours devant la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile) :

- Faire traduire le rapport d'entretien à l'OFPRA pour relever toute erreur ou imprécision
- Rechercher des compléments d'informations personnelles (Si possible , se faire envoyer des docs, des articles étayant l'histoire personnelle)
- Rechercher des éléments d'informations sur la situation locale dans les rapports de missions de l'OFPRA, les cartables documentaires de la CNDA, les rapports de l'ONU, de la FIDH ou de Human Rights Watch.

Assistance juridique :

- Les avocats les plus proches acceptant l'Aide Juridictionnelle sont à Paris et semblent se contenter de rdv téléphonique(s) avec la personne qu'ils acceptent de défendre : c'est ce qui se passe avec Aslam qui ne va pas à Paris rencontrer son avocat mais l'aura au tél, avec l'assistance d'Akthar pour la traduction.
- Nicole nous a indiqué des avocats de Caen qui demandent environ 1000€. Itinérances en finance les 2/3 et fait supporter au demandeur d'asile le coût de l'AJ (350€).

Les séances de la CNDA sont publiques.

Quelles suites à cette réunion ?

- *Agim, demandeur d'asile hébergé à Regnéville, a d'ores et déjà bénéficié de ces recommandations pour son entretien à l'OFPRA qui, selon lui, s'est bien passé.*
- *Deux bénévoles intervenant au CAO d'Agon ont préparé avec Aslam son entretien tél avec l'avocat.*
- *Une formation peut se mettre en place pour les volontaires*
- *Alternatives Solidaires peut accueillir au 44b rue St Pierre à Coutances des séances de travail entre bénévoles et demandeurs d'asile et met en place une caisse de solidarité (170€ collectés à l'issue de la réunion)*
- *Une rencontre entre bénévoles du CSM, Marie et Claire de COALLIA est envisagée pour établir en toute transparence une coordination pertinente de nos efforts pour aider le plus efficacement possible les demandeurs d'asile dans leur démarche.*
- *Le présent document-qui peut être amendé- est diffusé à une quarantaine de personnes présentes ou invitées à la réunion : en répondant à tous, on peut continuer à se tenir au courant des infos, des propositions,...*

